Maryse Potvin, Professeure, UQAM
Mai 2010

Depuis le dépôt du rapport de la Commission Bouchard-Taylor, en mai 2008, on peut compter sur les doigts d'une seule main les recommandations qui, sur les quatre-vingt-quatre que propose ce rapport, ont été mises en œuvre par le gouvernement libéral au pouvoir. Après le dépôt de ce rapport, la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Yolande James, a tenté de faire adopter une version édulcorée d'une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et les discriminations, promise depuis 2006, sans succès. En effet, quelques jours avant le déclenchement des élections de novembre 2008, le gouvernement libéral du Québec annonce, dans l'indifférence totale des médias et de l'opinion publique, une politique intitulée : « La diversité : une valeur ajoutée. Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec ».

Le plan d'action, qui comprend 21 mesures, associe tous les ministères et organismes gouvernementaux dans cette démarche. Afin de mettre en œuvre certaines dimensions du plan d'action, la ministre de l'Immigration dépose, le 22 septembre 2009, le Projet de loi no. 16, *Loi favorisant l'action de l'administration québécoise à l'égard de la diversité culturelle*, qui soulève la controverse en ramenant à nouveau le débat sur les « accommodements raisonnables ». Ce projet de loi visait à amener les organismes gouvernementaux à se doter de directives et de règles d'imputabilité en matière de « gestion de la diversité », afin de donner l'exemple en matière d'intégration professionnelle des Québécois de toutes origines et de services de qualité à une clientèle de plus en plus diversifiée. Certains, comme le Conseil du Statut de la Femme, y ont vu une obligation sans limites de l'État à s'adapter à la diversité, sans qu'aucune exigence ne soit demandée en retour aux immigrants à l'égard la société québécoise. Certains parlent d'un recul ou d'un renversement du « contrat moral » entre deux parties (les membres du groupe minoritaire et du groupe majoritaire), tel que décrit dans l'Énoncé de politique de 1990. Finalement, ce projet sera « jeté aux oubliettes » …

La question explosive des accommodements raisonnables revient donc hanter le gouvernement Charest, qui se fait accuser de privilégier la liberté religieuse au détriment de l'égalité entre hommes et femmes. Cette question n'est donc pas réglée, et les recommandations du rapport Bouchard-Taylor restent sans suites. Sur la laicité ouverte et le port de signes religieux, il n'y a pas eu de production d'un livre blanc sur la laïcité afin de mieux la définir et de défendre une conception ouverte de la laicité et sur le port de signes religieux, le rapport ne ciblait que les agents de l'État et pas les bénéficiaires des services. Enfin, bien peu de fonds additionnels, de mesures et de formations systématiques ont été adoptées en matière d'apprentissage de la diversité, de pratiques d'harmonisation, d'intégration des immigrants, d'interculturalisme, de langue française, d'inégalités et de discrimination, la laïcité, et de recherches.

Le virage systématique du gouvernement dans l'affaire récente du niqab porté par une apprenante dans un cours de français au cégep de St-Laurent (« désormais, il faut transiger à visage découvert avec l'État »), n'a donc rien à voir avec les recommandations du rapport Bouchard-Taylor, mais bien plus avec les réactions de l'opinion publique, qui

ressent un malaise à accepter des pratiques religieuses orthodoxes souvent perçues comme des pratiques de fermeture plutôt que d'ouverture à l'autre.

Il n'en demeure pas moins que la position gouvernementale ne s'appuie sur aucun motif « raisonnable » relié aux contraintes excessives qui balisent juridiquement le concept d'accommodement raisonnable (brimer les droits d'autrui, dépenses excessives, menace à la sécurité publique, atteinte aux missions des institutions visées…). Les valeurs communes de la société québécoise, acquises de haute lutte par les acteurs sociaux, dont la liberté de conscience et de religion, qui empêche notamment la marginalisation de ceux qui ne sont pas conformes à la majorité, sont certainement en cours de redéfinition.